

Délibération du Conseil municipal

du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 077-217702570-20221215-63_2022-DE

DATE DE CONVOCATION

08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeannine TURLURE - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Olivier GANDAR - M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Jean-Michel LEMSEN.

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 24

Pouvoirs : M. Sébastien COSTARD à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Laurent COURTIAT - Mme Clarisse NOEL à Mme Karine ROUSSET - Mme Christelle REMERE à Mme Nathalie COUILLARD - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Brigitte DA SILVA à M. Jean-Michel LEMSEN.

N° 63-2022

Absentes excusées : Mme Rafea LAOUADI - Mme Mélanie GENTILS - Mme Ndeye DIA BRANDONE.

M. Jean-Paul BORIE a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Droits de place des cirques et spectacles

Considérant qu'il y a lieu de réviser les droits de place des cirques et de mettre en place un tarif pour les spectacles ambulants,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif unique pour les cirques à 320 € par cirque pour une durée consécutive de 7 jours, au-delà 80 € par jour y compris la fourniture d'eau et d'électricité.

Monsieur le Maire propose de mettre en place les tarifs suivants pour les spectacles ambulants comprenant la fourniture d'eau et d'électricité :

Durée	Prix	Imputation
1 jour	30,00 €	article 7337
2 à 4 jours	150,00 €	article 7337
5 à 7 jours	320,00 €	article 7337
Au-delà de 7 jours	80€ par jour supplémentaire	article 7337

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 077-217702570-20221215-63_2022-DE



Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,
D'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.
Les recettes seront portées à l'article : 7336 droits de places du budget.

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Maxence GILIE

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul BORIE